



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 août 2000
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarantième session (deuxième partie)

21-29 août

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Amjad Hussain B. Sial (Pakistan)

Questions relatives au programme : esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (point 3 c) de l'ordre du jour)

1. À ses 28e et 29e séances, les 21 et 22 août 2000, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/55/186).
2. Le Contrôleur a présenté l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 et répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du rapport.

Débat

3. Les délégations ont réaffirmé les termes des résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987 et noté que le projet de budget-programme était présenté conformément à ces résolutions.
4. On s'est félicité que l'esquisse ait été présentée à la date prévue. On a espéré que les fascicules du budget-programme seraient présentés en avril 2001 au plus tard, conformément au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.
5. Il a été dit que la présentation de l'esquisse, qui est un document politique, constituait une étape importante du processus budgétaire, car elle donnait aux États Membres une occasion de réfléchir au montant estimatif de l'ensemble des ressources prévues, avant que le Secrétaire général présente le projet de budget-programme pour l'exercice biennal. L'esquisse donnait une première indication des moyens dont le Secrétaire général prévoyait d'avoir besoin pour exécuter toutes les activités pres-

crites à l'Organisation. Elle constituait une estimation préliminaire et indicative et non un avant-projet de budget-programme. On a constaté que sa formulation était conforme aux priorités que le Comité avait recommandé à l'Assemblée générale d'approuver dans le cadre de l'examen du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, et qu'elle aiderait le Secrétariat à faire preuve d'efficacité et d'économie dans l'action qu'il mènerait pour atteindre les objectifs et exécuter les mandats fixés par les États Membres.

6. On a regretté qu'il ne soit plus prévu de crédit pour les missions politiques spéciales. On a rappelé que le Secrétaire général avait indiqué, dans la déclaration qu'il avait faite sur l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, que la nécessité d'incorporer au budget des montants importants pour des activités non précisées et imprévisibles, après l'adoption dudit budget et au milieu de l'exercice biennal, avait retiré une partie de son sens à l'esquisse. Aussi fallait-il trouver une meilleure solution, afin de pouvoir financer convenablement les missions politiques au fur et à mesure que le besoin de les prescrire se faisait sentir mais sans que cela ait un effet préjudiciable aux autres programmes et activités prescrits. Conformément aux recommandations du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, l'Assemblée générale avait jugé bon, dans sa résolution 53/206 du 18 décembre 1998, qu'un montant soit prévu dans l'esquisse budgétaire pour les missions politiques spéciales. Il a été affirmé que le nombre de missions politiques spéciales entreprises depuis lors avec succès confirmait que les dispositions de cette résolution restaient pertinentes. On a craint, si on ne prévoyait plus de crédits pour les missions spéciales, de se retrouver dans la même situation que pendant l'exercice biennal 1996-1997, au cours duquel il a fallu renoncer à des activités prescrites pour faire de la place à des activités touchant les bons offices, le maintien de la paix et les missions de diplomatie préventive. D'autre part, on n'aurait pas dû établir de lien entre la suppression de l'enveloppe prévue pour les missions politiques spéciales et le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, qui n'a pas encore été publié ni examiné par l'Assemblée générale.

7. Il a été dit que le Secrétaire général devrait présenter dans le projet d'esquisse budgétaire des propositions complètes et transparentes en ce qui concerne l'estimation préliminaire des moyens à prévoir pour les missions politiques spéciales, conformément aux résolutions 41/213 et 53/206, qui indiquaient clairement quelle était l'enveloppe globale des crédits qu'il était envisagé d'ouvrir au titre du budget pour l'exercice biennal 2002-2003. Dans cet esprit, il a été demandé que l'Assemblée reçoive, au cours de la cinquante-cinquième session ordinaire, toutes les propositions sur la question lorsqu'elle examinerait le projet d'esquisse budgétaire, afin qu'elle puisse les étudier intégralement, dans la cohérence et la transparence.

8. On a constaté avec préoccupation que l'esquisse du budget-programme ne prévoyait pas de financement pour le renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies. On a insisté sur la nécessité de prévoir des ressources adéquates à cette fin. À cet égard, il a été noté qu'aucun financement particulier n'était prévu dans l'esquisse pour les suites à donner à plusieurs conférences spéciales tenues au cours de l'exercice biennal précédent (2000-2001).

9. Le Comité a constaté que des ressources accrues étaient prévues pour certains domaines d'activité. À ce sujet, il a rappelé que le financement de tous les pro-

grammes prescrits devait être prévu dans son intégralité; en particulier, les domaines prioritaires approuvés par l'Assemblée générale doivent se voir affecter des ressources suffisantes dans la version détaillée du projet de budget-programme.

10. Il a été dit qu'il faudrait que toutes les propositions que le Secrétaire général présenterait pour le budget de l'exercice biennal 2002-2003 soient conçues de façon à faire en sorte que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient intégralement exécutés. Toute mesure ou procédure visant à rationaliser l'action ou à réaliser des économies devrait avoir le même objectif.

11. On a pris note du fait que le Secrétaire général comptait revenir sur un certain nombre de questions et sur leur incidence sur l'esquisse budgétaire d'ici la fin de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Cela a conduit à constater que, du fait que certaines activités qu'il était envisagé de mener pendant l'exercice biennal 2002-2003 ne figuraient pas dans l'esquisse du budget-programme, le Comité n'était pas pleinement en mesure de s'exprimer sur le montant global des ressources prévues. On a souligné que l'enveloppe proposée dans l'esquisse du budget devrait suffire à assurer le financement de la mise en œuvre, en totalité, en toute efficacité et de façon économique, de toutes les activités prescrites et inscrites au programme.

12. On a fait observer que la suppression d'activités qui ont perdu leur raison d'être, qui doit se faire conformément à l'alinéa 6 de l'article 5 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ne devait pas être décidée pour des raisons d'économie. Cette décision était une prérogative des États Membres.

13. Il a été dit qu'il ne fallait pas confondre discipline budgétaire et croissance nominale zéro, ou même croissance négative. Il faudrait que l'Assemblée générale examine la question, vu que l'ONU était de plus en plus privée des moyens et du financement dont elle avait besoin pour exécuter ses mandats et programmes de manière efficace et rationnelle. En revanche, on a pensé qu'il faudrait exercer un contrôle rigoureux pour mettre en place encore des mesures de productivité et des procédures simplifiées, afin de dégager des ressources pour des activités prescrites supplémentaires et de s'attaquer à des problèmes prioritaires. On s'est dit favorable à une augmentation du nombre de postes affectés à la maintenance du Système intégré de gestion.

14. On a fortement insisté sur le fait que, pendant une période de réforme, l'ONU, de même que n'importe quel autre organisme des Nations Unies, d'ailleurs, devait appliquer strictement une politique budgétaire axée sur une croissance nominale nulle ou même négative. Aussi le Secrétaire général devait-il, lorsqu'il présenterait plus tard des propositions supplémentaires, trouver des économies à réaliser pour compenser la hausse des dépenses, afin que l'enveloppe générale de l'esquisse budgétaire ne soit pas modifiée.

15. On a noté que les priorités énoncées dans l'esquisse du projet de budget-programme étaient conformes à celles du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

16. On a regretté que les économies prévues pour compenser les dépenses supplémentaires n'aient pas été recensées dans l'esquisse du projet de budget-programme, comme elles l'avaient été dans la dernière proposition du Secrétaire général.

17. On s'est félicité de ce que le Secrétaire général ait annoncé qu'il comptait rechercher comment réaliser des gains de productivité et répertorier les activités obsolètes qui devraient être réduites ou supprimées. Dans le même temps, on s'est demandé pourquoi il était impossible d'établir des estimations précises des économies qui pourraient être réalisées en menant les activités prévues de manière plus efficace et plus économique.

18. Des questions ont été soulevées en ce qui concerne la proposition tendant à fixer le fonds de réserve à 0,75 % du budget, notamment au vu des renseignements communiqués par le Secrétariat, selon lesquels le Fonds a été sous-utilisé pendant les cinq derniers exercices biennaux.

19. Il a été avancé qu'on devrait accorder une attention particulière aux projets lancés au cours de l'exercice biennal 2000-2001, tels le Bureau des Nations Unies à Nairobi et le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie. À ce sujet, il était recommandé au Secrétaire général d'affecter suffisamment de ressources au renforcement de ces projets dans le cadre du budget-programme pour 2002-2003.

Conclusions et recommandations

20. **Le Comité a examiné l'esquisse budgétaire en se référant aux quatre éléments ci-après qui sont énoncés au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général, conformément à l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale :**

- a) **Estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activités proposé pendant l'exercice biennal;**
- b) **Priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs;**
- c) **Croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;**
- d) **Montant du fonds de réserve exprimé en pourcentage du montant global des ressources.**

21. **Le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/55/186) et recommandé à l'Assemblée générale d'examiner plus avant tous les aspects dont il est question dans ce document, en tenant compte des débats dont il est rendu compte plus haut et des éléments suivants :**

- a) **Les estimations préliminaires devraient permettre d'exécuter pleinement tous les programmes et toutes les activités prévus, notamment les projets lancés au cours de l'exercice biennal 2000-2001, conformément aux intentions des organes délibérants et cela de la manière la plus efficace et la plus économique possible;**
- b) **Le Comité a regretté qu'une information complète de l'estimation préliminaire des ressources n'ait pas figuré dans l'esquisse budgétaire, malgré les résolutions 41/213 et 53/206 de l'Assemblée générale;**
- c) **Le Comité a rappelé la résolution 53/206 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a souscrit à la proposition formulée par le Secrétaire général selon laquelle des crédits devraient être prévus dans l'esquisse budgétaire;**

taire au titre des dépenses relatives à des missions politiques spéciales ayant trait à la paix et à la sécurité dont on pensait qu'elles seraient reconduites ou approuvées au cours de l'exercice biennal;

d) Tout en prenant note du fait que le Secrétaire général devait présenter, dans son projet de budget, de nouvelles mesures économiquement rationnelles et des procédures simplifiées, le Comité a recommandé que le Secrétaire général examine les activités qui pourraient ne plus se justifier en se conformant aux Règlement et règles pertinents régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;

e) Le Comité a souligné que les États Membres devraient manifester leur attachement à l'Organisation, notamment en s'acquittant pleinement, ponctuellement et sans conditions de leurs obligations financières, conformément à la Charte des Nations Unies et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation;

f) Le Comité a recommandé que soient approuvées les priorités énoncées au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général sur le projet d'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2002-2003;

g) Le montant du fonds de réserve devrait être fixé à 0,75 % de l'enveloppe de l'esquisse budgétaire.
